



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/828
7 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 6 OCTOBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le 25 septembre 1996, à 6 heures, un hélicoptère des États-Unis armé de missiles a survolé deux patrouilleurs iraqiens qui se trouvaient dans les eaux territoriales iraqiennes. L'hélicoptère a continué de voler au-dessus des patrouilleurs jusqu'à la bouée No 5 (point de coordonnées géographiques 705915, feuille port d'Al-Bakr au 1/100 000).

Je vous prie de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement américain pour qu'il soit mis fin à ces actes de provocation injustifiables qui sont commis en violation de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international et qui ont pour effet de créer un climat de tension dans la région. En outre, je tiens à réaffirmer le droit qu'a la République d'Iraq de demander réparation, conformément au principe de la responsabilité internationale, pour le préjudice subi par suite de ces actes d'agression.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
